

Séance du 31 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 31 mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 25 mars 2015 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, , Jonathan SIMON, Nicolas LEDUC, Pascal GAURY Gérald LE CLANCHE, Fanny BARBIER, Michèle BEAUJOUAN, Olivier SOUFFLET, Valérie GUILLOTIN, Anne LEBLANC.

Absent : Benoît PERINEAU pouvoir à Didier JACQUET

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Anne LEBLANC est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 26 Février 2015.
Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

1. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2014

	Résultat de Clôture 2013	Résultat exercice 2014	Résultat Clôture 2014
Investissement	-462 523,30	544 680.84	82 157.54
Fonctionnement	207 778.90	90 483.00	298 261.90
TOTAUX	-254 744.40	635 163.84	380 419.44

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans nos écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECLARE**, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Le Compte Administratif de l'exercice 2014 de la commune a été approuvé.

2. Affectation des résultats 2014

Il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2014.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Pour 2014, le résultat de l'exercice présente :

- un excédent de fonctionnement de : **90 483.00 euros**,
- le résultat antérieur reporté de fonctionnement est de : **207 778.90 euros**,

Par conséquent, le résultat de fonctionnement à affecter correspond à la somme du résultat de l'exercice et du résultat reporté, soit **298 261.90 euros**.

Le résultat d'investissement cumulé de l'exercice est de : **82 157.54 euros**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Affecte les résultats comme suit :

Report de fonctionnement de **298 261.90 euros** au **R002**.

Report d'investissement de **82 157.54 euros** au **R001**.

3. Approbation du Budget Primitif 2015

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement : **309 970.00 euros**

Section de fonctionnement : **1 431 837.90 euros**

4. Vote des taux

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal leur avis sur les taux d'imposition de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les impôts et précise les taux d'imposition pour cette année :

Taxe d'habitation	9.71 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	17,77%
Taxe foncière sur propriétés non bâties	30,55%

5. Prise de compétence réseaux de Chartres Métropole

Par délibération C2015-02 du 23 février 2015, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la prise de compétence par Chartres métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Cette compétence supplémentaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chartres Métropole nous ayant saisi par courrier en date du 2 mars 2015 et conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de

Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN D'EMETTRE UN AVIS SUR la prise de compétence par Chartres Métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à la prise de compétence des réseaux par Chartres Métropole.

6. Charges transférées (Chartres Métropole) : Dissolution du SYTER et Gymnase SOUTINE

Lors de sa séance du 9 décembre 2014 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, a adopté, à l'unanimité, les rapports relatifs à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la gestion du gymnase Soutine et à la dissolution du SYTER.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable aux rapports 1 et 2 de la CLECT du 9 décembre 2014.

7. Convention d'intention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève de Gaz Naturel

Mme le Maire donne lecture du courrier et de la convention proposée par GrDF concernant l'étude préliminaire d'hébergement des concentrateurs, sur des bâtiments communaux (mairie, église).

Ces équipements sont indispensables à la collecte des informations qui seront transmises par les nouveaux compteurs communicants gaz.

Après délibération et à la majorité (8 contre, 4 pour et 3 abstentions), le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de GrDF concernant l'étude préliminaire d'hébergement des concentrateurs de relève de gaz naturel.

8. Convention de mise à disposition de locaux pour une Pédicure-Podologue

Madame le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'un local sis 1 rue Hector Boudon entre la commune de THIVARS et Mlle Aurélie LADA ?

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} avril 2015 jusqu'à l'ouverture de la maison médicale.

Il est expressément convenu entre les parties que la Sté SCM TRELOUIN remboursera intégralement à la commune de THIVARS à première demande et sur présentation de tous documents justificatifs, au prorata de la surface effectivement mise à disposition, toutes les charges et taxes (électricité, ordures ménagères, impôts locaux, etc..) afférentes aux locaux mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention.

9. Fonds de concours 2015 : Chemin de Chaunay

Comme chaque année, Chartres Métropole a inscrit à son budget 2015 un crédit destiné à participer au financement, sous forme de fonds de concours, des projets d'investissement des communes périurbaines.

Le fonds de concours est plafonné à 60 000 € et son montant ne peut être accordé qu'à hauteur de 50 % du financement restant à la charge de la commune.

A ce titre, la commune de Thivars peut éventuellement bénéficier de ce fonds concernant les travaux d'assainissement des eaux pluviales, l'élargissement et le revêtement de la voie Chemin de Chaunay à Goindreville.

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer un nouveau dossier auprès de Chartres Métropole concernant les travaux suivants :

- Assainissement eaux pluviales et élargissement – revêtement de la voie :
Chemin de Chaunay : 45 515.00 € H.T.

CHOIX DE L'AMENAGEUR « SENTE AUX ANES »

Vu la délibération n° 2014/56 du 2 décembre 2014 décidant le lancement d'une procédure de mise en concurrence entre aménageurs pour un programme de 45 logements sur le secteur de la Sente aux Anes (zone AUR du PLU).

Vu l'avis d'information publié le 13 décembre 2014.

Vu les candidatures,

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission chargée de l'examen des candidatures s'est réunie le 15 janvier 2015 pour procéder au choix de l'aménageur.

Après débat et au vu des dossiers de candidatures, les membres du conseil municipal ont décidé de retenir la SAEDEL comme aménageur et autorisent Madame le Maire à négocier les termes du contrat de concession d'aménagement à intervenir.

Informations diverses :

- Mme le Maire informe :
 - qu'elle va recevoir les différentes banques pour renégocier les taux des emprunts.
 - qu'une commission « urbanisme – cadre de vie – environnement » se réunira pour travailler sur l'affichage municipal sur tout le territoire de la commune (jeudi 9 avril à 20h30 rendez-vous au lavoir rue de Spoir)
 - qu'une commission « voirie » devra être organisée pour la réfection des trottoirs RD910 et l'aménagement de la rue Creuse
 - Qu'il faut réfléchir à l'aménagement des près et des passerelles (Passerelle rue de Spoir puis impasse du moulin de chalons vers Goindreville)
 - qu'une commission « communication information » travaillera sur un nouveau site évolutif communal
 - que la commission « travaux » devra travailler sur le préau de l'école maternelle.

Jonathan SIMON : remerciement les personnes qui ont participé à la distribution des flyers pour sa conférence qui aura lieu vendredi 10 avril à la salle des fêtes.

Daniel BLIN : indique que le nombre de demandeurs d'emploi est de 44 dont 27 indemnisés pour le mois de mars.

Il s'est rendu à l'AG PROFESSION SPORT : 3 semaines sont retenues pour les activités d'été (30 – 31 et 32)

Chasse : Le comptage de printemps a donné les résultats suivants : perdrix grises en baisse - 8.3 au 100 ha, et 229 lièvres.

Pascal GAURY demande qui perçoit la Taxe sur les ordures ménagères. Mme le Maire lui répond que c'est Chartres Métropole.

Yves DEVILLE informe que les travaux de la maison médicale ont repris et fait le point sur les travaux Chemin de Chaunay. Le Parking rue du Chanoine Vergez sera refait à partir du 13 avril.

La séance est levée à 23 h 00